



SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022

Le vingt-et-un octobre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal sur convocation du 17 octobre 2022, s'est réuni en séance publique, à la salle Gabriel Lemesle de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-René BINET, Maire. -----

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Sophie CLEMENT-ROBIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Frédérique DOUCHIN (pouvoir à M. Jacques DURET), Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Emmanuel MACE), Mme Dominique IMBERT (pouvoir à Mme Caroline DUDOUIT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à M. Jean-René BINET)

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 14

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Ordre du jour

- 1- Information sur la mise en place de nouvelles consignes de tri ;
- 2- Débat autour du PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) ;
- 3- Délibération modificative budgétaire – service assainissement ;
- 4- Approbation de l'attribution de compensation ;
- 5- Compte-rendu des commissions ;
- 6- Informations municipales ;
- 7- Questions diverses.

Approbation et validation du compte-rendu du 24 juin 2022 :

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents. -----

Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Sophie CLEMENT-ROBIN est désignée en tant que secrétaire de séance. -----

1. Information sur la mise en place de nouvelles consignes de tri :

Madame Corinne CLEMENT, conseillère déléguée à la prévention et sensibilisation des déchets de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, est présente afin de présenter l'extension des consignes de tri qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire national.

Madame CLEMENT rappelle que depuis la loi NOTRe de 2015, la compétence déchets revient aux régions et aux communautés de communes et précise les principaux changements à venir pour les prochaines années. De la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 découlent plusieurs obligations pour les collectivités :

- L'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 ;
- Le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 ;
- La lutte contre les gaspillages ;
- La promotion de l'économie circulaire.

Madame CLEMENT précise que le coût du traitement des déchets a fortement augmenté, notamment en raison de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes dans le but d'imposer aux collectivités un autre moyen que l'enfouissement pour le traitement des déchets et de la hausse des coûts de collecte, de transport et de traitement.

Monsieur Patrice HELAINE précise que le tri est mal fait dans les déchetteries. Monsieur Franck VIGOT trouve incohérent que l'utilisation des déchets pour chauffer, comme cela a pu se faire en région parisienne dans les années 1980, ne puisse se faire à l'échelle nationale.

Madame CLEMENT précise que ces changements ainsi que l'augmentation du coût ne sont pas du fait de Coutances Mer et Bocage mais que cela est imposé par l'Etat.

Monsieur Franck VIGOT précise qu'il trouve que la production de déchets a déjà diminué.

Madame CLEMENT précise que Coutances Mer et Bocage vise une harmonisation du mode de collecte et de fréquence de collecte des déchets et vise une réduction des déchets de 30 % d'ordures ménagères avec la mise en place de l'extension des consignes de tri.

Madame CLEMENT présente les changements induits par l'extension des consignes de tri : à compter du 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des emballages iront dans le bac de tri. Iront dans les ordures ménagères la litière de chat, les restes de nourriture, mouchoirs, masques, la vaisselle cassée.

Monsieur le Maire ajoute que l'intérêt de ces changements est de réduire le tonnage des ordures ménagères et de ce fait, réduire le coût de la collecte.

Monsieur Olivier BELLENGER précise que les industriels devraient également s'adapter afin de réduire les emballages produits.

Madame CLEMENT précise que la simplification du geste de tri va permettre de recycler davantage puisque davantage d'emballages seront collectés et que cela va pousser à ce que de nouvelles filières de recyclages se fassent.

Monsieur Philippe BOUBET demande comment se fera le tri des biodéchets pour les restaurateurs. Madame CLEMENT lui répond que c'est une question qui est actuellement en cours de réflexion. Elle précise également que pour le moment le mode et la fréquence de collecte restent inchangés mais que ce sont des points qui sont en cours de réflexion.

Monsieur Franck VIGOT précise que la fréquence de collecte a diminué en 2022 – deux passages/semaine en juillet et août seulement alors que cela s'étalait auparavant sur la période d'avril à septembre – mais que la taxe d'ordure ménagères n'a, elle, pas diminué. Monsieur Jacques DURET précise qu'il n'est pas logique que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit calculée en fonction de la valeur locative du logement.

Monsieur le Maire précise que ce qu'il faut retenir est que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. -

2. Débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CHABERT, directeur du service urbanisme de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI.

Monsieur CHABERT présente aux membres du conseil municipal les différentes orientations du PADD du PLUI.

Monsieur Emmanuel MACE demande si un sol peut être désartificialisé afin de libérer du foncier ; Monsieur Olivier CHABERT répond par l'affirmative. Monsieur le Maire précise que l'artificialisation ne sera envisagée qu'à compter de 2031.

Madame Sophie CLEMENT-ROBIN interroge Monsieur CHABERT pour savoir si toutes les communes pourront obtenir du foncier ou non ; Monsieur CHABERT lui répond que des choix devront être opérés et que cette question est en cours de réflexion et que, par ailleurs, l'urbanisation devra d'abord se faire en dent creuse avant de réaliser des extensions.

Monsieur Franck VIGOT expose que, s'agissant des extensions, il faudrait peut-être d'abord être certains que ces extensions sont faisables au regard des réseaux existants. Monsieur CHABERT lui répond que ces choix d'extensions seront faits à l'appui de critères objectifs dont les réseaux existants.

Monsieur Jacques DURET réagit aux densités proposées notamment celle de 25 à 30 logements/hectare sur Hauteville-sur-Mer et précise que les terrains seront de petite taille. Monsieur CHABERT lui répond qu'il ne faut pas raisonner en termes de terrains mais en opérations urbaines. Madame Caroline DUDOUIT ajoute qu'il faudra donc repenser la manière de construire et que cela prendra du temps.

Monsieur Emmanuel MACE ajoute que l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 semble incohérent alors que la démographie augmente et que l'économie a besoin de plus de foncier. Monsieur Jacques DURET ajoute que cet objectif sera également préjudiciable aux artisans puisqu'il n'y aura plus que très peu de constructions. Monsieur CHABERT précise qu'il y aura toujours des renouvellements urbains.

Madame Caroline DUDOUIT interroge Monsieur CHABERT sur l'artificialisation des tiny houses, qui sont un hébergement mobile. Monsieur CHABERT lui répond que cette forme d'hébergement artificialise tout de même les sols mais dans une moindre mesure.

Monsieur Patrice HELAINE ajoute que s'il n'est plus possible de construire du neuf, il sera toujours possible de rénover l'existant. Monsieur le Maire précise qu'afin d'envisager une politique de soutien notamment financier pour la rénovation des bâtiments, un programme local de l'habitat (PLH) sera probablement adopté. Il ajoute qu'il est nécessaire de penser une politique de l'habitat qui permette de produire des logements accessibles pour les personnes qui travaillent et vivent sur le département.

L'ensemble du conseil municipal a l'impression que les objectifs inscrits dans la loi vont trop vite et qu'il est nécessaire de prendre du temps pour penser ces changements et de penser aux infrastructures et réseaux nécessaires. ----

3. Délibération modificative budgétaire – service assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative budgétaire au budget 2022 du service assainissement afin de permettre le versement d'une participation supplémentaire au SITEU MHAL à hauteur de 10 833,00 € ainsi que pour permettre de couvrir la dépense totale liée au versement de la redevance de modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'eau Seine-Normandie au titre des années d'activités 2020 et 2021.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

→ Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) – Compte C/ 678 :	- 8 680,00 €
→ Chapitre 014 (Atténuations de produits) – Compte C/ 706129 :	+ 65,00 €
→ Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – Compte C/ 658 :	+ 8 615,00 €

Monsieur Jacques DURET précise que cette participation est due à de la casse de matériel, ce qui n'était pas prévu au budget initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord et autorise le Maire à effectuer les transferts de crédits comme présentés. -----

4. Approbation de l'attribution de compensation de la commune de Hauteville-sur-Mer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur de reprise du montant de l'attribution de compensation actuelle a été faite sur le rapport qui a été approuvé lors de la séance de conseil du 16 septembre 2022.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin d'approuver le montant de l'attribution de compensation à compter de 2022 qui est de 4 522 € et non de 522 € et de retirer la délibération 2022-09-04 du 16 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le montant de 4 522 € comme montant d'attribution de compensation à verser par la commune de Hauteville-sur-Mer à compter de l'année 2022 ;
- Retire la délibération n°2022-09-04 du 16 septembre 2022. -----

5. Compte-rendu des commissions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les commissions suivantes se sont réunies dernièrement :

- Commission Résidence des Cavaliers le 4 octobre ;
- Commission hébergements le 10 octobre ;
- Commission urbanisme le 13 octobre.

Monsieur Franck VIGOT informe les membres du Conseil Municipal que, à la date du 10 octobre, le camping de Garennes est en augmentation de 27 % par rapport à 2021. La commission a été l'occasion de prévoir un certain nombre de travaux à prévoir durant la période hivernale.

Monsieur le Maire précise que la commission urbanisme s'est réunie afin d'échanger sur le projet d'urbanisme que la commune proposera dans le cadre du PLUI.

Monsieur le Maire précise que les commissions suivantes doivent se réunir prochainement :

- Commission travaux ;
- Commission circulation le 7 novembre à 18 h ;
- Commission des affaires sociales le 15 novembre à 18h.

Monsieur Jacques DURET précise que le lotissement des Pins parasols est terminé.

6. Informations municipales :

1) Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Des délibérations concordantes de Coutances Mer et Bocage et de la commune devront donc être prises avant le 31 décembre 2022 afin d'instituer le partage de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2022. -----

2) Chenilles processionnaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent Jean-Christophe HELAINE a repris fin septembre la destruction des cocons de chenilles processionnaires du pin. A la date du 14 octobre, 563 cocons ont déjà été détruits par ses soins.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'achat d'une perche de 9m30, qui est certes un investissement, permet à la commune et aux habitants de faire des économies. -----

3) Panneaux d'agglomération – RD 20 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les panneaux d'agglomération permettant de limiter la vitesse à 50 km/h sur la RD20 au niveau de la Rue des Carrières ont été installés le lundi 10 octobre.

4) Inauguration des bâtiments commerciaux :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'inauguration des bâtiments commerciaux a lieu ce samedi à 17h.

Madame Sophie CLEMENT-ROBIN déplore un manque de visibilité de l'ouverture le dimanche matin lors du marché. -----

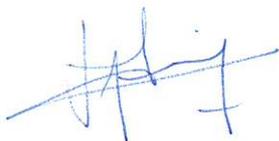
7. Questions diverses :

Monsieur Patrice HELAINE informe que des réverbères sont éteints sur l'avenue de la Bréquette. -----

La séance est levée à 23h35

Le secrétaire de séance,

Sophie CLEMENT-ROBIN



Le Maire,

Jean-René BINET



The stamp is circular with a blue border. The text 'Maire de HAUTEVILLE-SUR-MER' is written along the top inner edge, and '50 - MANCHE' is written along the bottom inner edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun above their head, surrounded by a landscape with a tree and a building.